

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 608 DU 11 JUILLET 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Le mensonge donne des fleurs mais pas de fruits. »

PROVERBE AFRICAIN

**LE SCANDALE
DE LA PRÉCARITÉ DES EMPLOIS
DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

XL AIRWAYS

DÉFIE

AIR FRANCE

À LA UNE

LE SCANDALE DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les contractuels représentent 25 % de l'emploi public en Guadeloupe .A bien des égards, leur statut est moins favorable que celui des salariés de droit privé . Le recrutement sous contrat, dans la fonction publique, obéit à des règles précisées par le statut général (Titre I) et ses trois déclinaisons (Titre II pour la fonction publique de l'Etat, Titre III pour la fonction publique territoriale, Titre IV pour la fonction publique hospitalière). La loi Hôpital, patients, santé et territoires, du 21 juillet 2009, et la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique en ont étendu l'usage. Ces contrats, conclus pour une durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI), sont des contrats de droit public, contrairement aux contrats aidés (CAE, contrats d'avenir) qui sont des contrats de droit privé. Les contractuels handicapés, bénéficient, eux, de mesures spécifiques.

Le droit des contractuels de la fonction publique, appelés aussi "non-titulaires", est un droit en construction. Les pratiques les concernant sont hétérogènes, d'un ministère, d'un hôpital ou d'une collectivité à l'autre. Pour limiter les recours abusifs aux contrats, réduire la précarité des non-titulaires, affirmer leurs droits, une loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été définitivement adopté par le Parlement le 1er mars 2012. Il fait suite à la signature, le 31 mars 2011, après plus d'un an de concertation, d'un protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Cependant , ce n'est pas la première fois qu'une loi interdit l'utilisation des contractuels .

Textes de référence

- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

- Loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.
- Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations

La loi fixe de façon très précise les cas où il peut être fait appel, dans les trois fonctions publiques, à des agents non titulaires recrutés sans concours. On parle alors d'agents contractuels de droit public.

Les remplacements et besoins occasionnels

Lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel, momentanément et pour une durée temporaire, à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible pour :

- assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles (notamment en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental),
- exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Ces contrats sont toujours des contrats à durée déterminée. Leur durée est fonction :

- soit de la durée prévisible du remplacement,
- soit du besoin occasionnel: 6 mois (administration territoriale), 10 mois (état) ou 12 mois maximum (administration hospitalière) au cours d'une année,
- soit du besoin saisonnier: 6 mois maximum au cours d'une année.

Par ailleurs, dans les collectivités, leurs établissements et dans les établissements publics de santé et assimilés, la conclusion de contrats est également prévue pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale d'un an.

Les autres cas de recrutement d'agents contractuels

L'état et ses établissements publics administratifs peuvent aussi recruter des agents non titulaires :

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes,

- pour les emplois de catégorie A, et dans les ambassades et représentations de l'état à l'étranger pour les emplois des autres catégories (B et C), lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- pour occuper les emplois permanents à temps incomplet d'une durée inférieure à 70 % d'un temps complet.

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ont également la possibilité d'engager des agents non titulaires :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions demandées,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A exclusivement, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- dans les communes et groupements de communes de moins de 1 000 habitants uniquement, pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet inférieur au mi-temps.

Les établissements de santé et assimilés peuvent de la même manière recourir à des agents contractuels :

- pour l'ensemble des catégories (A, B et C) lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires hospitaliers correspondant aux fonctions, ou lorsqu'il s'agit de nouvelles fonctions prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées,
- pour pourvoir les emplois permanents à temps non complet inférieur au mi-temps.

Les agents ainsi recrutés dans les trois fonctions publiques sont engagés par des contrats à durée déterminée (CDD) de trois ans maximum. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse. Depuis le 27 juillet 2005, la durée des contrats successifs ne peut dépasser six ans. Si, à l'issue de ces six années, ces contrats sont de nouveau reconduits, ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée dans certaines conditions (agents de catégorie A sur emploi permanent). Une décision expresse doit intervenir.

Conditions requises pour devenir contractuel

Pour être recruté en tant qu'agent contractuel, le candidat doit remplir un certain nombre de conditions. Il faut :

- s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne (UE), qu'il jouisse de ses droits civiques et qu'il soit en position régulière au regard du service national,
- s'il est ressortissant d'un pays tiers à l'UE, qu'il soit en séjour régulier en France et autorisé à travailler,

- que les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions (les ressortissants étrangers font l'objet d'une enquête administrative destinée à s'assurer qu'ils peuvent être recrutés),
- qu'il possède les conditions d'aptitude physique requises pour la fonction.

L'agent non titulaire est recruté par contrat ou par engagement écrit (arrêté). Ce contrat ou cet engagement précise la disposition législative en vertu de laquelle il est établi, sa date d'effet, la définition du poste occupé, les conditions d'emploi de l'agent – notamment les modalités de sa rémunération – et ses droits et obligations lorsqu'ils ne sont pas inscrits dans un texte général.

La situation des contractuels qui est le prélude de la précarité doit impérativement changer .

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

VICTORIN LUREL, LE MINISTRE DES COLONIES DE LA FRANCE VEUT S' ATTAQUER AUX CAUSES STRUCTURELLES DE LA VIE CHÈRE

Le ministre des colonies Victorin Lurel a promis mercredi devant l'Assemblée nationale de s'attaquer aux "causes structurelles" de la vie chère dans les colonies , qui fera l'objet d'une communication en conseil des ministres le 25 juillet. "Nous avons quelques urgences, notamment la lutte contre la vie chère", a déclaré M. Lurel, annonçant que le Premier ministre Jean-Marc Ayrault lui avait demandé de présenter une communication sur ce sujet le 25 juillet. "On va s'attaquer aux causes structurelles de la vie chère dans les outre-mer: il y a des impositions de structure, il y a des monopoles, il y a des oligopoles et il y a, hélas, des clientèles", a expliqué M. Lurel, répondant à une question de la députée de La Réunion Ericka Bareigts (PS). "Il faut s'y attaquer résolument", a-t-il ajouté, indiquant que "oui, il y a des secteurs où il faut faire la lumière": les carburants, le

commerce alimentaire, la téléphonie, le secteur bancaire et financier, les transports aérien et maritime. Concernant la téléphonie mobile, "on vient d'obtenir des opérateurs par accord amiable une diminution de 17% des prix sur l'itinérance téléphonique, il faudra aller beaucoup plus loin, mais c'est déjà un début", s'est-il réjoui. Il a ajouté qu'il détaillerait son programme de travail le 14 juillet à l'occasion d'un déplacement à La Réunion, où il est attendu à partir de vendredi, avant de poursuivre sa tournée dans l'océan Indien avec une visite à Mayotte dimanche soir et lundi. Auditionné à la suite des questions au gouvernement par la délégation sénatoriale à l'outre-mer, Victorin Lurel a précisé que "la pierre angulaire" de la politique serait d'"instiller une belle dose de concurrence, une concurrence un peu plus libre et moins faussée, dans tous les secteurs cités". "Nous allons rendre plus difficile les exclusivités de produits de distribution et nous allons revoir les seuils de concentration", a par exemple dit le ministre, félicitant l'Autorité de la concurrence pour sa "vigilance" sur la situation dans les colonies . Au delà de ces changements qui doivent passer par voie législative, M. Lurel a parlé d'"actions plus concrètes pour aider les collectivités" comme leur permettre de "faire des plate-formes logistiques communes" pour diminuer les coûts d'importation. Il a aussi mis en avant la nécessité de pousser le "contre-pouvoir du consommateur" qui existe peu dans les territoires coloniaux .

NOTRE REMARQUE : La question économique de base n'est pas simplement la vie chère comme le ministre des colonies l'affirme .La question fondamentale est celle de l'inégal accès à la consommation qui dépend aussi des salaires qui généralement sont modestes dans le secteur privé comparés aux fonctionnaires qui disposent d'un supplément de rémunération de 40 % payé par les contribuables . Par ailleurs , administrer les prix par la concurrence comme la droite l'a fait dans le passé , n'est pas la bonne solution . Et puis au delà de tout , sans forte croissance économique il est pratiquement impossible de peser sur le système des prix .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, TECHNOLOGIE

XL AIRWAYS DÉFIE AIR FRANCE SUR LES ANTILLES

La compagnie aérienne XL Airways France veut bousculer la donne vers les Antilles françaises avec des vols low cost vers la Guadeloupe et la Martinique depuis l'aéroport parisien de Roissy-Charles de Gaulle, du poil à gratter pour le leader Air France. XL Airways effectuera à partir de décembre trois rotations hebdomadaires vers Pointe-à-Pitre et trois vers Fort-de-France, par Airbus A330, avec un prix d'appel à 399 euros TTC l'aller-retour. Ce tarif agressif, dont bénéficieront "au moins 12%" des billets mais que les clients auront peu de chance de décrocher en saison, est une

déclaration de guerre aux concurrents, Air France en tête. Affront supplémentaire, la compagnie pourrait se lancer ensuite vers la Réunion. "XL Airways France revient sur les fondamentaux de l'impératif historique des liaisons Antilles avec la métropole: l'accessibilité au plus grand nombre", a fait valoir son PDG, Laurent Magnin. En contrepartie, une seule classe, économique, certaines prestations à bord comme les encas payantes et la franchise pour les bagages moins généreuse que sur d'autres compagnies. Air France, qui domine ce marché, est pour l'instant la seule à desservir les îles depuis Roissy (un vol par semaine depuis novembre vers chacune des îles, contre 13 vols depuis Orly). "C'est un élément nouveau mais il est trop tôt pour l'apprécier aujourd'hui", a réagi une porte-parole d'Air France. Le groupe, en difficulté, réalise 7% de son chiffre d'affaires dans la zone Caraïbes et Océan Indien. Martinique et Guadeloupe "ne sont pas de grosses destinations pour Air France" relativise Yan Derocles, d'Oddo Securities. Air Caraïbes et son alliée Corsair (groupe TUI), qui décollent d'Orly, ont chacune "pris acte" de cette nouvelle concurrence. Clientèle antillaise et touristes Pour XL Airways France, petite compagnie qui emploie 595 salariés et dessert en long courrier les Etats-Unis, la République dominicaine ou le Mexique, "il ne sera pas facile de se frayer un chemin", relève M. Derocles. Les vols Paris-Martinique et Guadeloupe convoient plus d'un million de passagers annuels chacun mais sont très disputées et peu rentables. "Etre sur Roissy est un avantage certain car cela permet d'avoir des liaisons qui viennent d'ailleurs" en profitant des correspondances internationales, souligne Olivier Besnard, chargé de ces nouvelles lignes à XL Airways. Des touristes du nord de l'Europe, allemands par exemple, pourraient aider à remplir les avions en juin et en septembre. Il sera plus difficile d'attirer Espagnols et Anglais habitués des îles dont ils parlent la langue, concède M. Besnard. La compagnie mise sur le tourisme indépendant, qui "n'existait pas du tout il y a une dizaine d'années sur les Antilles et commence à se développer", notamment des familles ou des seniors qui passent parfois plusieurs mois au soleil. XL Airways vise aussi la clientèle des tours-opérateurs, 18 à 20% du trafic Paris-Antilles françaises, auxquels elle veut proposer "une grille tarifaire agressive". "Nous avons approché tous les acteurs", sauf TUI, qui dispose de sa propre compagnie aérienne Corsairfly et "allons négocier avec Look, Exotismes ou d'autres", souligne M. Besnard. "On va aussi essayer de capter des petits acteurs capables de monter des forfaits" peu onéreux, explique-t-il. Décoller de Roissy pour desservir la Guadeloupe et la Martinique reste un pari, comme le démontre l'histoire d'Air France. La compagnie n'avait accepté de rouvrir la liaison fin 2011 qu'après la signature d'un "contrat de destination" avec les pouvoirs publics et les acteurs du tourisme, qui s'engageaient à améliorer l'accueil des touristes susceptibles d'emprunter ces vols.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

LA CNUCED PRÉCONISE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport sur l'investissement dans le monde 2012 trace les contours d'une stratégie visant à utiliser l'investissement pour promouvoir la croissance inclusive. Le monde a besoin d'une nouvelle génération de politiques qui place la croissance inclusive et le développement durable au cœur des efforts pour attirer et tirer parti de l'investissement direct étranger (IED), déclare le World Investment Report 2012¹ (Rapport sur l'investissement dans le monde 2012) de la CNUCED. Une telle approche représente un défi majeur pour les décideurs politiques nationaux et internationaux, note le rapport. Le rapport, rendu public aujourd'hui, est sous-titré "Towards a New Generation of Investment Policies" ("Vers une nouvelle génération de politiques d'investissement"). Il propose des orientations aux décideurs politiques dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable. La pièce maîtresse en est l'Investment Policy Framework for Sustainable Development (IPFSD) ou « Cadre pour une politique d'investissement au service du développement durable », exposé dans le chapitre 4 du rapport. Une "nouvelle génération" de politiques d'investissement vise à répondre aux préoccupations spécifiques liées au développement durable aux niveaux tant national qu'international. Au niveau national, ces défis incluent l'intégration des politiques d'investissement dans des stratégies de développement plus large, l'incorporation des objectifs de développement durable dans la législation nationale, et l'amélioration de l'efficacité des politiques liées à l'investissement. Au niveau international, dit le rapport, il existe un besoin de renforcer la dimension de développement durable des accords internationaux sur l'investissement (AII) de manière à mieux équilibrer les droits et obligations des États et des investisseurs, et à mieux gérer la complexité actuelle de l'univers des AII, dont le nombre continue de s'accroître dans le monde. Le nouveau cadre pour les politiques d'investissement propose des orientations aux autorités nationales sur la manière d'affronter ces défis en matière de conception et de mise en œuvre de leur politique. Ce cadre consiste en :

- Un ensemble de 11 principes fondamentaux pour la formulation de politiques d'investissement et fondés sur l'objectif clé de promouvoir l'investissement comme moteur de la croissance inclusive et du développement durable.
- Des lignes directrices détaillées pour les politiques nationales de l'investissement aux niveaux stratégiques, réglementaires et administratifs;
- Une aide spécifique aux décideurs politiques sous la forme d'options pour la conception et la mise en œuvre d'AII, avec une attention particulière portée au renforcement de la dimension de croissance durable de ces accords.

Ces composants-clés reflètent le principe que la promotion de l'investissement, pour

parvenir à des résultats appréciables en matière de développement durable et générer davantage d'investissements de qualité, doit être accompagnée – sinon précédée – par l'établissement de cadres réglementaire et institutionnel appropriés et efficaces, soutient le rapport. La CNUCED exprime l'espoir que ce nouveau cadre puisse également servir de référence aux décideurs politiques dans des domaines aussi divers que le commerce, la concurrence, l'industrie, l'environnement et d'autres domaines où l'investissement joue un rôle important et où la cohérence dans l'élaboration des politiques est cruciale. Bien qu'il ne cherche pas à proposer des solutions uniformes pour tous, il peut jouer le rôle de point de convergence pour la coopération internationale sur les questions d'investissement. "Nos principes fondamentaux pour une politique d'investissement plus durable constituent une réponse directe au mandat que les Etats membres nous ont donné à la récente conférence CNUCED XIII, tenue à Doha, au Qatar, en avril de cette année", commente le secrétaire général de la CNUCED, Supachai Panitchpakdi. "Je suis convaincu que notre cadre pour une politique d'investissement au service du développement durable sera pris en compte sans réserve par les décideurs politiques du monde entier, tout particulièrement dans les pays en développement". Le rapport décrit le nouveau cadre pour l'élaboration des politiques comme un "document vivant". A cet effet, la CNUCED a mis en place une plateforme permanente de consultation et de discussion ouverte à toutes les parties prenantes au thème de l'investissement et avec la communauté internationale, incluant notamment les décideurs politiques, les investisseurs, les associations d'entreprises, les syndicats, les organisations non-gouvernementales concernées et les groupes d'intérêt. La CNUCED a également mis en place un forum de discussion ouvert ("IPFSD online") où la communauté internationale est invitée à échanger des points de vue, des suggestions, propositions et à partager des expériences.

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA POPULATION

Dans un message adressé à l'occasion de la Journée mondiale de la population, observée mercredi 11 juillet, le Secrétaire général de l'ONU a estimé qu'investir dans l'accès universel à la santé procréative, « c'est investir dans des sociétés en bonne santé et dans un avenir mieux assuré. » « Nous pouvons et devons faire mieux. En cette Journée de la population, j'appelle les États Membres à se concerter et à agir rapidement, afin de réduire l'écart qui existe entre la demande et la fourniture de soins de santé procréative. La santé et les droits de la procréation font partie intégrante du développement durable et de la réduction de la pauvreté », a plaidé Ban Ki-moon. Actuellement, dans les pays en développement, seule une femme sur trois vivant à la campagne reçoit les soins dont elle a besoin durant sa grossesse. Souvent liées à la pauvreté et au manque d'éducation, les grossesses précoces sont toujours courantes dans la plupart des régions du monde. Plus de 200 millions de femmes et d'adolescentes n'ont pas accès aux contraceptifs et les programmes de planification familiale volontaire sont à court de ressources à peu près partout, a rappelé le Secrétaire général, qui a donc recommandé d'investir dans l'accès universel à la santé procréative. De son côté, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Dr. Babatunde Osotimehin, a rappelé que chaque jour, environ 800 femmes meurent durant la grossesse ou l'accouchement de complications pourtant facilement évitables. Et, pour chaque femme qui meurt, environ 20 autres souffrent de lésions débilantes liées à l'accouchement, comme la fistule obstétricale, a-t-il ajouté. « L'UNFPA réaffirme aujourd'hui son engagement à agir avec tous ses partenaires pour garantir que l'accès universel à la santé sexuelle et procréative, en particulier à la planification familiale volontaire, soit reconnu comme un élément clef du nouvel agenda de développement international après 2015, et de tous les plans et politiques de développement et de réduction de la pauvreté. » Il nous faut

satisfaire aux besoins de 222 millions de femmes qui veulent retarder ou éviter une grossesse, mais n'ont pas accès aux contraceptifs modernes, a poursuivi M. Osotimehin. Cela aiderait à prévenir 21 millions de naissances non planifiées; cela aiderait aussi à prévenir 79.000 décès maternels et 1,1 million de décès infantiles. « Et il nous faut aussi répondre aux besoins spéciaux des jeunes — en particulier à ceux des adolescentes. Aujourd'hui, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement constituent la principale cause de décès chez les filles âgées de 10 à 19 ans dans la majorité des pays en développement, tandis que les taux les plus élevés d'infections sexuellement transmissibles se trouvent chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. »

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

ACCORD ENTRE HAÏTI ET L'OIT DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'Institut national de formation professionnelle (INFP) et le Bureau international du travail (BIT) ont signé, lundi matin, dans les locaux de l'INFP, à Delmas 60, un protocole d'accord institutionnalisant la coopération entre ces deux institutions. Cet accord d'un an, renouvelable, instaure la mise en place d'un programme national de formation professionnelle, ce qui doit permettre d'engendrer une croissance forte en Haïti. Antonio Cruciani du Bureau international du travail et Marina Gourgue, secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle. En réponse à la volonté du gouvernement haïtien de placer l'emploi au cœur du processus de reconstruction, la secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle, Mme Marina Gourgue, et le coordonnateur du Bureau international du travail (BIT) en Haïti, M. Antonio Cruciani, ont ratifié le mardi 10 juillet 2012 un accord qui permet d'instaurer un programme national de formation professionnelle. « Seule une main-d'œuvre qualifiée pourra créer les conditions nécessaires à une croissance forte, durable et équilibrée en Haïti », a rappelé madame Gourgue, dans son discours. Cette entente entre l'INFP et le BIT s'articule autour de trois objectifs principaux. Le premier point traite de la révision des programmes et des curricula de formation. Une réforme du système de formation professionnelle pourrait même voir le jour dès 2013, dans le cadre du programme G20, initiative mondiale des pays du G20 pour le développement des ressources humaines. Le deuxième objectif de cet accord concerne l'adaptation prioritaire des formations professionnelles aux secteurs porteurs du marché et aux activités bénéficiaires de la relance de la croissance économique, en partant du secteur de la construction pour s'élargir progressivement à d'autres secteurs économiques porteurs d'espoir. De nombreux citoyens haïtiens vont ainsi être mieux formés pour devenir : chefs de chantiers, maçons spécialisés en normes parasismiques et anticycloniques, plombiers, électriciens, mécaniciens spécialisés. Ces apprentissages concernent également les métiers de la télécommunication, de la réfrigération et de l'informatique. Le dernier point du protocole signé mardi permet l'intégration dans les programmes de formation technique de modules d'apprentissage sur la création et la gestion d'entreprise. Avant d'entériner le protocole d'accord, M. Antonio Cruciani a insisté sur l'engagement constant du BIT pour soutenir et appuyer les institutions de l'Etat haïtien, comme le MAST, le MTPTC ou le MENFP. Le coordonnateur du BIT en Haïti s'est également félicité du renforcement de la collaboration avec l'INFP, ce qui permettra selon lui de contribuer à l'expansion et à la consolidation d'une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, favorisant ainsi l'accès au marché du travail en Haïti. Cet accord permettra donc de faire adopter des mesures qui établiront des conditions favorables au développement du marché du travail national. Une fois l'accord signé, madame Gourgue et monsieur Cruciani ont souligné que la collaboration entre l'INFP et le BIT était déjà

concrète et fructueuse. Leurs institutions respectives, en partenariat avec Haïti Tech, la coopération suisse et Build Change, ont permis à 20 bénéficiaires de suivre des séances de formation en construction parasismique, ils deviendront à leur tour des formateurs. Ils recevront au cours de la semaine leurs diplômes. Composante stratégique du « Projet 16/6 », cette formation professionnelle constitue la première étape d'une reconstruction saine et durable de Port-au-Prince. « Grâce à l'intense collaboration entre le BIT et l'INFP, ce programme d'apprentissage permettra de former graduellement 1 000 ouvriers en construction parasismique, qui reconstruiront ou répareront près de 1 700 maisons dans les 16 quartiers concernés par ce projet, d'ici à la fin de l'année 2013 » a assuré le secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle. Suivant les principes fondateurs du BIT, tous les programmes développés doivent améliorer l'employabilité de nos jeunes, et permettre l'accès pour tous à un travail décent. Le gouvernement haïtien et les institutions internationales semblent aujourd'hui reprendre à leur compte la citation du célèbre entrepreneur Philippe Bloch : « Investir dans la formation professionnelle, c'est conjuguer l'avenir de chacun au futur ».

AFRIQUE

LES ISLAMISTES CONTRÔLENT LE NORD DU MALI

Les islamistes armés contrôlent désormais la totalité du nord du Mali où ils peuvent imposer leur loi sans rencontrer de résistance après avoir évincé mercredi les rebelles touareg de leur dernier bastion d'Ansogo, localité proche de Gao. Les rebelles touareg du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) ont été totalement chassés d'Ansogo par les islamistes du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (Mujao) qui leur avait déjà infligé une cuisante défaite le 27 juin dans l'une des trois grandes villes du Nord, Gao. Un élu de cette localité a déclaré que «les rebelles touareg ont été chassés par les islamistes de leur dernier bastion, Ansogo, située à cent kilomètres au sud (bien sud) de Gao». «Actuellement toute notre zone est désormais entre les mains des islamistes», a-t-il ajouté. «Nous venons d'avoir un entretien avec les nouveaux maîtres des lieux qui ont dit qu'ils ne sont pas là pour faire du mal aux populations», a ajouté l'élu, sous couvert de l'anonymat. «Avant, le MNLA contrôlait encore une partie de la zone, maintenant, c'est terminé. Ils se sont sauvés dans la brousse». Un médecin malien, Albert Djigué, qui a quitté mercredi par la route la frontière nigérienne pour Gao, a confirmé l'information. «De la frontière nigérienne en passant par Ansogo avant d'arriver à Gao, je n'ai pas vu un seul soldat du MNLA. Ils sont tous partis. Ce sont les islamistes qui sont maîtres des lieux», a-t-il affirmé. A Ansogo, les islamistes ont renforcé leurs positions en s'installant à la préfecture, dans le bâtiment des travaux publics et au Centre d'animation pédagogique (CAP), selon ce médecin. Après leur défaite à Gao le 27 juin face aux combattants du Mujao qui les avaient chassés de la ville lors de violents combats ayant fait au moins 35 morts, les rebelles du MNLA avaient en partie trouvé refuge à Ansogo et ses environs. Selon une source sécuritaire régionale, chassés d'Ansogo, les rebelles touareg auraient trouvé refuge dans le secteur de la localité malienne de Tassiga. Un ex-officier touareg de l'armée malienne qui avait déserté en décembre 2011 pour rejoindre les rangs du MNLA et qui se trouvait à Ansogo, aurait lui trouvé refuge au Niger proche, selon cette source. Après cette nouvelle défaite à Ansogo, les rebelles touareg ne contrôlent plus une seule ville du Nord. Par petits groupes, ils se déplacent encore dans cette partie du Mali désormais sous contrôle islamiste, plus pour survivre que pour combattre. Les trois grandes villes et régions du nord du Mali qui représentent plus de la moitié du territoire du pays - Tombouctou, Gao et Kidal - sont occupées depuis plus de trois mois par les islamistes du

Mujao et d'un autre groupe armé, Ansar Dine (Défenseurs de l'islam), alliés d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi). Ils en ont systématiquement repoussé la rébellion touareg qui avait lancé l'offensive dans le Nord avec eux en janvier. Le MNLA a déclaré unilatéralement en avril l'indépendance de cette région qu'il appelle l'Azawad. Contrairement aux rebelles touareg laïcs, les islamistes ne recherchent pas l'indépendance du Nord, mais veulent imposer la charia (loi islamique) dans tout le pays. Ils ont déjà commencé à le faire dans les villes occupées où ils fouettent les buveurs d'alcool, les fumeurs, les couples illégitimes. A Tombouctou, ville mythique du Sahara classée au patrimoine mondial de l'humanité, désormais en péril, ils ont choqué le monde en détruisant des mausolées de saints musulmans vénérés par les populations locales, destructions entamées fin juin/début juillet, interrompues, puis reprises mardi. Le gouvernement de transition mis en place à Bamako après le retrait de militaires putschistes qui avaient renversé le 22 mars le président Amadou Toumani Touré - précipitant la chute du Nord aux mains des islamistes - est totalement impuissant face à ces exactions. Les pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cédéao) préparent depuis plusieurs semaines l'envoi éventuel au Mali d'une force militaire dont l'effectif serait de plus de 3.300 hommes. Elle attend un mandat de l'ONU et une demande officielle d'intervention de Bamako.

INCIDENT SINO-JAPONAIS EN MER DE CHINE

Le gouvernement japonais a formellement protesté auprès de Pékin à la suite de l'entrée de trois chalutiers chinois à proximité d'îlots contestés en mer de Chine orientale, a déclaré ce mercredi un porte-parole du gouvernement japonais. Les ministres des Affaires étrangères des deux pays, qui se sont rencontrés mercredi à Phnom Penh, au Cambodge, à l'occasion d'une réunion de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (Asean), ont toutefois tenu à calmer le jeu. «Il est important de répondre calmement afin de ne pas affecter les relations sino-japonaises dans leur ensemble», a déclaré à la presse le ministre japonais des Affaires étrangères, Koichiro Gamba. Son homologue chinois, Yang Jiechi, a souligné que les relations entre les deux pays avaient «progressé» cette année, tout en reconnaissant qu'il restait «de gros problèmes». Les relations sino-japonaises s'étaient fortement détériorées à la fin 2010 après l'arrestation par le Japon d'un capitaine de chalutier chinois près de l'archipel contesté, dans une zone riche en ressources halieutiques et gazières. Ces îles, que les Chinois appellent Diaoyu et les Japonais Senkaku, sont également revendiquées par Taïwan.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA





ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Encore une fois, la tendance est à l'indécision sur les marchés asiatiques. Les principales Bourses de la région Asie-Pacifique évoluent timidement, tantôt à la hausse, comme le Straits Times de Singapour (+0,29% à 2973,10 points) ou à la baisse, comme le BSE de Bombay (-0,35% à 17.556,01 points). Au Japon, le Nikkei a réduit ses pertes en fin de séance pour clôturer en très léger recul de 0,08% à 8851,00 points, s'installant un peu plus sous les 9000 points. Les investisseurs à Tokyo restent prudents car le yen continue de grimper, érodant les performances des sociétés exportatrices nippones. Côté chinois, l'indice Hang Seng de Hong Kong lâche 0,39% à 19.321,40 points tandis que le CSI de Shanghai reste figé (-0,01%) à 2406,52 points. Aucune donnée macroéconomique n'a été dévoilée en Chine ce mercredi. À Sydney, le S&P/ASX perd symboliquement 0,07% à 4095,30 points.

ÉTATS UNIS

Wall Street a terminé en repli mercredi, le compte-rendu de la dernière réunion de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine n'ayant pas rassuré les investisseurs sur les intentions de cette dernière en matière d'assouplissement monétaire. L'indice Dow Jones des 30 industrielles a cédé 0,38% à 12.604,53 points dans sa cinquième séance consécutive de repli. Le S&P-500, plus large, est resté stable à 1.341,45 points tandis que le Nasdaq Composite a reculé de 0,49% à 2.887,98 points. La Fed est prête à envisager de nouveaux rachats d'actifs pour soutenir l'économie, mais la reprise devra sans doute fléchir pour qu'un consensus se dégage sur ce sujet, montre le compte-rendu de la dernière réunion du comité de politique monétaire de la Fed. Au cours de sa réunion des 19-20 juin, la banque centrale américaine a décidé d'étendre son opération "Twist" sans toutefois relancer un nouveau cycle d'assouplissement quantitatif (QE3).

EUROPE

La Bourse de Paris a terminé en baisse mercredi (-0,57%), au terme d'une séance peu animée, dans un marché qui s'inquiète notamment du retard dans la mise en place du fonds de secours européen. L'indice CAC 40 a perdu 18,16 points à 3.157,25 points, dans un volume d'échanges de 2,376 milliards d'euros. Parmi les autres marchés européens, Francfort a pris 0,24% et Londres a terminé à l'équilibre. Par ailleurs, l'Eurostoxx 50 a gagné 0,19%. Le marché parisien a peu évolué mercredi faute de catalyseur important et de statistiques majeures.

CHANGE

L'euro accentuait sa baisse face au dollar mercredi, enregistrant un nouveau record de faiblesse en deux ans, les investisseurs accueillant avec déception la publication des minutes de la banque centrale américaine (Fed), perçus comme pessimiste pour l'économie. Vers 18H15 GMT, l'euro valait 1,2221 dollar contre 1,2251 dollar mardi vers 21H00 GMT, à son niveau le plus faible depuis le 1er juillet 2010. L'euro repartait à la hausse face à la monnaie nippone, à 97,38 yens contre 97,26 yens mardi soir. Le dollar progressait face au yen à 79,67 yens contre 79,41 yens mardi soir. Vers 18H00 GMT, la livre britannique montait face à l'euro à 78,83 pence pour un euro, après être montée à son plus haut niveau depuis début novembre 2008 (à 78,71 pence) et baissait face au billet vert à 1,5500 dollar. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2007 franc suisse pour un euro, et baissait face au billet vert à 0,9824 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,3686 yuans pour un dollar contre 6,3657 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole rebondissaient mercredi matin en Asie, grâce à une chasse aux bonnes affaires, après la chute de la veille causée par l'arrêt de la grève dans le secteur pétrolier en Norvège. Lors des échanges matinaux, le baril de «light sweet crude» (WTI) pour livraison en août, gagnait 28 cents à 84,19 dollars. Le baril de Brent de la mer du Nord échéance août s'appréciait de 28 cents à 98,25 dollars. Le marché du brut, qui avait été «survendu» à New York mardi soir, revient à «des niveaux plus stables», a déclaré Justin Harper, analyste chez IG Markets Singapore.

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA





MANAGEMENT ET DROIT

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics a été publié au Journal officiel du 3 juillet 2012. L'adoption de ce texte est nécessaire à la mise en œuvre de la signature électronique des documents de marché remis à l'occasion d'une candidature ou d'une offre et pouvant faire l'objet d'une dématérialisation. La dématérialisation est obligatoire pour les marchés de fournitures et de services informatiques d'un montant supérieur à 90.000 € HT. Les parties peuvent cependant choisir d'y recourir dans tout marché. La publication de l'arrêté du 6 mai 2010 adoptant le référentiel général de sécurité, applicable au plus tard le 19 mai 2013 à l'ensemble des procédures d'échange de documents mettant en œuvre un système d'information, a permis l'élaboration de ce nouveau texte. L'arrêté autorise les signataires par voie électronique à utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité. Le signataire utilise également l'outil technique de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat. L'arrêté autorise l'usage d'un parapheur électronique facilitant la signature multiple ou la signature en dehors de la plate-forme de l'acheteur public. Il fait référence aux listes de catégories de certificats dites listes de confiance, mises à disposition du public par voie électronique par le ministre chargé de la réforme de l'Etat

UN CODE DE L' ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire (ESS) est très présente dans l'actualité française, notamment par la création d'un ministère lui étant dédié. Les raisons de cette exposition sont nombreuses : crise économique durable, remise en cause de certains effets du capitalisme surtout sous sa forme "financière", quête de sens et de valeurs des salariés, des consommateurs et des investisseurs. L'ouvrage de Wilfried Meynet met en avant la diversité et la richesse de cette matière, et permet à tous les praticiens, qu'ils y soient ou non familiarisés, d'améliorer leurs connaissances et expertise. L'économie sociale et solidaire existe depuis plus de 150 ans et se distingue par ses modes d'organisation et de fonctionnement démocratiques intégrant innovation et développement durable. Cependant, cette forme d'économie est encore perçue comme insuffisamment organisée pour certains ou comme une économie alternative pour d'autres. Pourtant, les associations, les coopératives, les mutuelles, les syndicats et les fondations sont autant d'entreprises de l'économie sociale et solidaire qui agissent au quotidien. Elles sont présentes dans tous les secteurs d'activités (banque, culture, environnement, commerce équitable, etc.) et représentent plus de 2.000.000 de salariés, soit près de 10% du total de l'emploi salarié en France. Si ces différentes structures partagent des valeurs et des objectifs communs, leurs statuts juridiques et fiscaux sont parfois très éloignés. Ce secteur particulier et dynamique se devait donc d'avoir un Code réunissant, sous la forme d'un recueil, les principaux textes juridiques et fiscaux des différentes formes juridiques qui le composent. Il est destiné à tous les professionnels du droit et du chiffre travaillant dans ce secteur mais également aux dirigeants, bénévoles ou salariés, ainsi

qu'aux étudiants. Ce code juridique (...) va devenir un ouvrage de référence et permettra aux entreprises de l'ESS de trouver les réponses aux nombreuses interrogations qu'elles peuvent se poser et aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur pratique entrepreneuriale, il éclairera les porteurs de projets quant à leurs droits et devoirs, extrait de la préface de Jean-Louis Cabrespines.

LE PRÉJUDICE MORAL DES SOCIÉTÉS

Une société peut subir un préjudice moral et en demander réparation. M. et Mme X. ont cédé à M. Y., agissant pour le compte de la société J., la totalité des parts de la société P. Dans la convention de cession, une clause de non-concurrence a été prévue. Dans un arrêt du 12 juillet 2010, la cour d'appel de Pau a rejeté les demandes de la société P. et de la société J. au titre du préjudice moral suite à la violation de cette clause par M. X. Les juges du fond ont retenu que, s'agissant de sociétés, elles ne peuvent prétendre à un quelconque préjudice moral. La Cour de cassation casse l'arrêt le 15 mai 2012, estimant que la cour d'appel a violé les articles 1147, 1382 et 1383 du code civil : une société peut subir un préjudice moral et en demander réparation.

SUCCESSION PAR TIRAGE AU SORT

A défaut d'accord entre héritiers, le partage ne peut se faire que par tirage au sort de lots d'égale valeur. Saisie de la succession de C., décédée le 8 février 1920, un premier arrêt du 5 mai 1994 a notamment décidé que la succession est dévolue aux cinq souches issues de Teihoarii Maitepa et que la terre de Terauavaïama, sise à Nunue, Ile de Bora Bora, doit être partagée "en cinq lots égaux en valeur". Le pourvoi formé contre cet arrêt a fait l'objet d'une décision de non admission, et un second arrêt a ordonné une expertise pour procéder au partage en cinq lots d'égale valeur de la terre litigieuse, en mettant dans le lot de chaque souche, dans la mesure du possible, les constructions et occupations matérialisées effectuées par les membres de la dite souche. La cour d'appel de Papeete, entérinant le rapport de l'expert commis, a rejeté, dans un arrêt du 1er avril 2010, la demande d'attribution préférentielle du terrain qu'elle occupe formée par Mme X., épouse Y., et décidé d'attribuer à chacune des souches le lot indiqué par l'expert, chacun d'eux étant d'une même superficie. La Cour de cassation censure partiellement les juges du fond. Dans un arrêt du 20 juin 2012, elle retient qu'à défaut d'accord entre héritiers, le partage ne peut se faire que par tirage au sort de lots d'égale valeur. Le juge ne peut choisir la part à attribuer à l'un ou l'autre des héritiers même pour des motifs d'équité ou d'opportunité.

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire



T TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION:2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:
Abonnement : 0690 40 42 55 ;
Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;
Agence de presse : Média info



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

